DEPARTEMENT
DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2025-156
Délibération portant sur les Pertes sur créances irrécouvrables – budget général

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 25
Nbre de votants : 31
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 02/12/2025
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre 2025 à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. BRÉTHÉS Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme BOUSQUET Marie-Hélène donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. DARMAGNAC Frédéric, M. RIMONTEIL Jean-Pierre donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, M. VIUDÉS Christian donne procuration à Mme FANARI Jacqueline

Excusés et Absents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, Mme DUBOIS Catherine, Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme GARDON Christine, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDÉS Christian

Décision de l'assemblée :

Votants : **31**
Pour : **31**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-156-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Rapporteur : Monsieur Manuel DIAZ

Conformément à l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, le comptable du service de gestion comptable de Parentis-en-Born informe que cette réforme conduit à un régime de responsabilité unifié commun aux ordonnateurs et aux comptables publics. Au préalable, la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics permettait par le système des débets d'apurer les pièces prescrites.

Or depuis cette réforme entrant en vigueur au 1er janvier 2023, l'apurement des pièces prescrites doit donc être constaté par les budgets des collectivités.

A ce titre, le comptable public demande à mandater l'apurement en créances admises en non-valeur des pièces prescrites relatives aux :

- Créances admises en non-valeur pour l'année 2023, concernant le budget précité pour un montant total de 3 610,60 € T.T.C., au compte 6541 concernant les stationnements des gens du voyage sur l'aire de Parentis-en-Born.
- Créances admises en non-valeur - créances minimes (compte 6541) pour l'année 2024 concernant le budget précité pour un montant total de 0,10 € net, au compte 6541, en raison d'un montant inférieur au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les pertes sur créances irrécouvrables précitées relatives au budget général
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 09 décembre 2025

Secrétaire de séance,

Sandrine THOMAS

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Affiché à Parentis-en-Born, le : 16/12/2025

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-156-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025